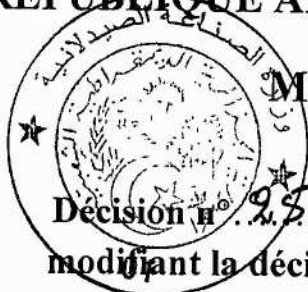




REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Ministère de l'Industrie Pharmaceutique

Décision n° 25 du 21 Moharrem 1447 correspondant au 13 juillet 2025

modifiant la décision n° 41 du 16 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 09 septembre 2025 portant nomination du président et des membres du dispositif de surveillance et de veille sur la disponibilité des produits pharmaceutiques.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

-Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment ses articles 205 et 217 ;

-Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

-Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

-Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharrem 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'Industrie pharmaceutique ;

-Vu l'arrêté n° 4 du 9 Dhou El Kaada 1446 correspondant au 7 mai 2025, portant création d'un dispositif de surveillance et de veille sur la disponibilité des produits pharmaceutiques ;

- Vu la décision n° 41 du 16 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 09 septembre 2025 portant nomination du président et des membres du dispositif de surveillance et de veille sur la disponibilité des produits pharmaceutiques.

Décide :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de la décision n° 41 du 16 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 09 septembre 2025 portant nomination du président et des membres du dispositif de surveillance et de veille sur la disponibilité des produits pharmaceutiques, sont modifiées comme suit :

« Article 1er.....(sans changement jusqu'à) mesdames et messieurs :

– **Redha BELKACEMI**, représentant du ministre de l'industrie pharmaceutique, président ;

.....(le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — la présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'industrie pharmaceutique

Fait à Alger, le 24 Moharram 1448 correspondant au **06 JUIL 2026**

